

Mardi 22 octobre 2024 à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

ENVIRONNEMENT

- Présentation du rapport annuel 2023 du SMICTOM

SANTÉ

- Acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire de REDON Agglomération

URBANISME

- Projet de lotissement d'habitation rue de la Courroie : validation du plan d'aménagement d'ensemble
- Modification de la délibération 2024-04-03 relative à la cession d'un délaissé communal au lieudit Le Haut Breil au profit de Mr SIMON David

FINANCES

- Création du budget annexe lotissement La Connélais

ILOT DE LA MINOTERIE

- Marchés de travaux – avenant n°2 du lot 11b

LOGEMENT – COMMERCE

- Réhabilitation du bâtiment 14 rue Duguesclin – avenant du lot gros œuvre

ADMINISTRATION GENERALE

- Signature d'une convention de partenariat avec CEZAM

VIE ASSOCIATIVE

- Association Tigre et Dragon : demande d'une subvention exceptionnelle

ENFANCE JEUNESSE

- Convention de mise à disposition de locaux à l'association coccinelle
- Redon Agglomération : convention de transport scolaire vers les piscines communautaires

QUESTIONS DIVERSES

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

- Christèle BRIERE donne pouvoir à Fabien LEROUX
- Géraldine DENIS donne pouvoir à Catherine KRISTKIEWICZ
- Tifenn LE GUYADER donne pouvoir à Danielle SENNINGER
- Jean Charles LE QUELLEC donne pouvoir à Emile JAN
- Jord LEVESQUE donne pouvoir à Jean-Pierre FRANGEUL
- Céline MOTEL DAVID donne pouvoir à Isabelle RACAP
- Grégory PACAUD donne pouvoir à Patrick BOULAIS
- Morgane CHAPDELAINE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Lucie PERRINEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

En raison d'éléments manquants, Monsieur le Maire propose de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

Le conseil municipal à l'unanimité valide le retrait de ce point à l'ordre du jour :

- Redon Agglomération : convention de transport scolaire vers les piscines communautaires

La séance débute à 19h40

ENVIRONNEMENT

➤ Présentation du rapport annuel 2023 du SMICTOM

Annexe : rapport annuel 2023 du SMICTOM

Rapport de Jean-Yves GLEMAU, conseiller délégué à la transition énergétique du territoire,

Monsieur Glémau présente en séance le rapport annuel 2023 du SMICTOM.

Arrivée de Mathieu PAUMIER à 20h00

Franck PICHOT rappelle que le Smictom était en avance sur le recyclage des biodéchets en comparaison avec d'autre service de collecte. Concernant les biodéchets, il n'y pas de bac marron distribué pour les habitants du centre bourg.

Adélaïde COTTAIS : des composteurs publics de biodéchets ont été installés dans certaines villes et cela attire les nuisibles. Il faut être vigilant.

Jean-Yves GLEMAU : Le Smictom a décidé de préserver la collecte de biodéchets en porte à porte car cela peut engendrer des écueils : cela peut attirer les nuisibles et les poubelles en bord de trottoirs peuvent gêner la circulation des piétons.

Franck PICHOT : La redevance reste stable depuis 2023 sur le territoire géré par le Smictom. A l'inverse ; la redevance a de nouveau augmenté sur le territoire géré par Redon Agglomération notamment du fait que la collecte de biodéchets a été mise en place récemment.

Jean-Yves GLEMAU : Aujourd'hui il y a un excédent confortable qui permet de se projeter sur des investissements importants dans les années qui viennent.

DELIBERATION 2024 – 10 – 01

ACQUISITION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE REDON AGGLOMERATION

Rapport de Franck Pichot,

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition du bâtiment de la maison de santé situé 44 rue du Général de Gaulle et ses emprises foncières.

La Communauté de communes du Pays de Redon (CCPR) a acquis le bâtiment en 2014, à titre gratuit. La CCPR s'est alors substituée à la Communauté de communes de Pipriac en qualité de propriétaire-bailleur auprès des locataires en place : médecins et professions médicales.

REDON Agglomération, dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, propose la cession de ses maisons de santé aux communes concernées, afin de permettre aux communes d'assurer une gestion de proximité de ses services.

Le bâtiment et ses aménagements, localisés sur les parcelles ZM 0621 et ZM 0747, totalisent une emprise foncière de 1595 m².

La maison de santé comprend plusieurs locaux loués aux professionnels du secteur médical ou d'assistance : ADMR, médecins généralistes, orthophonistes, psychologue, podologue. Elle comprend également les espaces d'accueil (sas, halls), les circulations, les salles d'attente, les sanitaires, les locaux techniques (chaufferie, ménage, déchets) ainsi que les parkings. Le bâtiment totalise une superficie Loi Carrez de 770.83 m², répartie sur 3 niveaux.

Le prix de cession proposé par REDON Agglomération correspond aux recettes des loyers annuels non indexés, sur une durée de 15 ans, soit au tarif de 604 050 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de Pipriac du bâtiment situé 44 rue du Générale de Gaulle, pour un montant de 604 050 € hors frais. Les frais de notaire et les taxes seront à la charge de la commune. Les frais des diagnostics immobiliers réglementaires seront à la charge de Redon Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le bâtiment situé 44 rue du Générale de Gaulle, pour un montant de 604 050 € hors frais,

PRECISE que les frais relatifs à cette transaction ainsi que les taxes seront supportés par la commune de Pipriac et les frais des diagnostics immobiliers réglementaires seront à la charge de Redon Agglomération, ²

MANDATE la SELARL NOTICYA, office notaria à Pipriac, afin de rédiger l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette transaction.

Franck PICHOT : Lors du conseil communautaire du 14 octobre, le soutien à hauteur de 350 000 € pour l'espace socio-culturel Ilot de la Minoterie a été validé.

Il n'y plus de place au sein de la maison de santé pour accueillir de nouveaux médecins. Un modulaire complémentaire va être installé (à proximité des bornes de recharges pour voitures électriques).

Jean-Yves GLEMAU : Redon Agglomération n'a pas effectué de gros travaux de maintenance sur ce bâtiment. Avons-nous évalué le montant des travaux à prévoir ?

Franck PICHOT : Quelques travaux de maintenance ont été effectués et refacturés à Redon Agglomération Il est prévu de présenter une demande de financement auprès du département pour l'acquisition d'un modulaire complémentaire qui sera intégré dans l'extension générale et qui comprendra 4 cabinets supplémentaires.

DELIBERATION 2024 – 10 – 02

PROJET DE LOTISSEMENT D'HABITATION RUE DE LA COURROIE : VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Annexe : projet d'aménagement lotissement d'habitation rue de la courroie – 24 lots

Rapport de Grégory PACAUD, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières,

Monsieur Olivier Yvoir a pour projet l'aménagement d'un lotissement d'habitation rue de la Courroie.

Le règlement du PLU, prévoit que dans les zones 1AU (zones à urbaniser suffisamment équipées), les opérations devront s'inscrire dans un plan d'aménagement d'ensemble de la zone concernée qui sera préalablement validé par le Conseil Municipal.

Ce projet prévoit la construction de 24 maisons individuelles sur une surface d'environ 14 000 m² soit une densité de 17 lgt/ha en conformité avec le SCOT.

Le plan d'aménagement du lotissement est annexé à cette note.

Dès approbation de ce plan d'ensemble par le conseil municipal, le propriétaire va probablement demander le détachement de certains lots (12 lots) côté Rue de la Courroie, de manière à pouvoir rapidement les lotir. Ils feront l'objet de permis individuels.

Par la suite, pour aménager l'ensemble, le propriétaire devra déposer un permis d'aménager. A cette occasion, la commune passera avec le propriétaire une convention de rétrocession de voiries et de réseaux en fin d'opération, comme il est d'usage dans ce genre de projets.

Le service instructeur de Redon Agglomération a émis quelques réserves sur ce projet.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à ce projet d'aménagement de lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 12 abstentions,

APPROUVE le projet d'aménagement de lotissement tel qu'exposé ci-dessus.

Franck PICHOT : Il s'agit d'un projet de lotissement assez classique en 2 tranches.

Les service instructeur de Redon Agglomération a émis quelques réserves mais ce projet répond à la densité exigée par le SCoT actuel et respecte le PLU en vigueur.

Elisabeth FLEHO : Il faut espérer que ce nouveau projet de lotissement ne desservira pas le lotissement de la Connelais.

Mathieu PAUMIER : Quel est l'impact par rapport au ZAN ? comment cela est évalué ?

Franck PICHOT : Il y a 118ha à partager sur les 23 communes d'Ille-et-Vilaine. Nous n'avons pas d'informations officielles de la part de Redon Agglomération. Le PLU dit 17 logements/ha.

Lucie PERRINEL : Les stationnements semblent être situés en bord de route ce qui pourrait poser des difficultés pour le passage des cars. Le réseau routier situé en proximité du lotissement devra être prévu.

Jérôme PEIGNÉ : Les voiries à proximité du lotissement vont devenir prioritaires au détriment d'autres réfections plus urgentes. Quel est le public visé ?

Franck PICHOT : Nous n'avons pas de détails sur le public visé ; Nous approuvons un plan.

Jean-Luc LEVESQUE : il faut exiger un busage en bord de route pour élargir la voie et faciliter le passage du car Rue de la Courroie. Il faut également préciser qu'aucun stationnement ne sera toléré en bordure de voie.

DELIBERATION 2024 – 10 – 03

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-04-08 RELATIVE A LA CESSION D'UN DELAISSÉ COMMUNAL AU LIEUDIT LE HAUT BREIL AU PROFIT DE MR SIMON DAVID

Rapport de Grégory PACAUD, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières,
Par délibération modificative en date du 23 avril 2024, le conseil municipal a autorisé la vente à Monsieur SIMON David de l'emprise d'un chemin au lieudit Le Haut Breil.

A la demande de Maître PINSON, il convient de modifier la délibération afin d'appliquer la surface réelle déterminée par le document d'arpentage et du tarif en vigueur.

Soit :

- $43.20 \text{ m}^2 \times 5.50\text{€} = 237.60\text{€}$
- $177.80\text{m}^2 \times 2.71\text{€} = 481.84\text{€}$

Soit un total de 719.44€ pour une superficie de 221m²

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente à Monsieur SIMON David de l'emprise de chemin de 221m² pour un montant de 719.44€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente à Monsieur SIMON David de l'emprise de chemin de 221m² pour un montant de 719.44€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, et notamment le document d'arpentage et l'acte authentique de vente qui sera confié à la SELARL NOTICYA, office notariale à Pipriac.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

DELIBERATION 2024 – 10 – 04

CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CONNELAIS

Rapport de Franck Pichot, Maire

En perspective de la préparation d'un budget annexe relatif à l'aménagement du lotissement La Connelais, il convient dès maintenant de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- créer un budget annexe à compter de l'exercice budgétaire 2025,
- dénommer ce budget annexe de lotissement « La Connelais »,
- d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA,
- Soumettre ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe dénommé « lotissement de la Connélais » à compter de l'exercice budgétaire 2025

Isabelle RACAPÉ : A quel moment pourrons-nous communiquer une date de commercialisation des lots ?

Franck LE GALL : Il faut d'abord valider les nouvelles esquisses et s'assurer de la viabilité financière du projet. Pour cela une réunion est prévue le 08 novembre prochain avec le conseiller aux décideurs locaux David JOUSSE afin d'évaluer le coût total de l'opération et le prix de cession.

DELIBERATION 2024 – 10 – 05

MARCHÉS DE TRAVAUX – AVENANT N°2 DU LOT 11B

Annexe : avenant n° 2 du lot 11b

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

La SARL NOVOBAT de VERN SUR SEICHE est titulaire du lot 11b « Isolation sur plancher – Moquette – Carrelage – Faïence » de l'Ilot de la Minoterie.

Il est proposé de valider un avenant portant sur les évolutions suivantes :

- Couvre-joints de dilatation
Suite à la suppression du joint de dilatation du bâtiment. La mise en œuvre de couvre-joint de dilatation aluminium au sol n'est plus nécessaire : -1 571,76€ HT
- Remplacement du revêtement moquette « Balsan – territoire » par « Forbo – Showtime Color » : -3 590,00 € HT
- Ajout de revêtement moquette dans les locaux heure du conte et une petite salle multifonction 01. Remplacement des revêtements de sol coulé anthracite par des revêtements de sol moquette noir afin de rationaliser les revêtements de sol dans les locaux fermés (Salle culturelle, heure du conte, C1 Petite salle multifonction 01). Compris ragréage de sol type P3 + seuils : +2 962,56 € HT
- Isolation acoustique sous chape
Suppression de l'isolant acoustique sous chape dans les locaux recevant un isolant thermique TMS. Le complexe TMS et des bandes de désolidarisation sous chape assure à lui seul le rôle de complexe thermo-acoustique. Il est donc possible de supprimer le résilient acoustique mince Assour sous isolant TMS. Lorsque l'isolant TMS n'est pas mis en œuvre sous chape, le résilient acoustique mince sera bien mis en œuvre : -8 033,20 € HT
- Isolation thermique sous chape
Isolation thermique sur plancher bas par protection in-situ de mousse polyuréthane sur 60mm avec R=2.20

Arase de la mousse polyuréthane après projection

Suppression de la pose de l'isolant thermique sous chape de 100mm au droit de appuis : +2 740,00 €HT

Les délais contractuels de réalisation des travaux inchangés.

N° de lot	Dénomination du lot	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du Marché HT	Nouveau montant total du Marché TTC	Variation
Lot 11b	« Isolation sur plancher – Moquette – Carrelage – Faïence »	SARL NOVOBAT	-7 492,40 €	- 8 990,88 €	88 838,62 €	106 606,34 €	-7,73 %

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : - 7 492,40 €

Montant TTC : - 8 990,88 €

% d'écart introduit par l'avenant : -7,73 %

Nouveau montant du marché public + Avenant 1 + Avenant 2 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 88 838,62 €

Montant TTC : 106 606,34 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'avenant présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 2 au marché de travaux – LOT 11B « Isolation sur plancher – Moquette – Carrelage – Faïence » pour une moins-value de -7492,40 € HT soit -8990,88 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

Jean-Luc LEVESQUE : Nous avons actuellement un sujet concernant l'acoustique au niveau des plafonds et entre les salles et bureaux qui pourrait engendrer une plus-value de 35 000 €
Un état des lieux des plus et moins-values enregistrées depuis le début du projet sera présenté lors d'un prochain conseil.

Les chiffres restent tout à fait raisonnables. Le chantier avance et nous maintenons le calendrier.

DELIBERATION 2024 – 10 – 06

REHABILITATION DU BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN – AVENANT 2 DU LOT GROS ŒUVRE

Annexe : avenant n° 2 du lot gros œuvre

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

Jean Luc Lévesque expose une proposition d'avenant du lot n°2, entreprise Vignon, gros œuvre, relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin :

- Modification des éléments de butonnage des façades laissée en œuvre par l'EPF : + 12 731,25 € HT

Dépose partielle de l'étalement

Modification des butonnages métalliques

Extraction des butons et socles béton

- Rebouchage des conduits de cheminée : + 2853,00 € HT
- Remplacement d'un linteau : + 831,25 € HT
- Démolition auvent ardoise (réalisé par EPF car amianté) : - 429,38 € HT
- Délais contractuels des prestations augmentées de 21 jours

Le montant de l'avenant est le suivant :

- Montant HT : 15 986,12 €
- Montant TTC : 19 183,34 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,93 %

Le nouveau montant du lot n° 2 gros œuvre est le suivant :

- Montant HT : 428 641,46 €
- Montant TTC : 514 369,75 €
- % d'écart introduit par les avenants : + 5,31 %

N° de lot	Dénomination du lot	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du Marché HT	Nouveau montant total du Marché TTC	Variation
Lot 2	« Gros œuvre »	Vignon	15 986,12 €	19 183,34 €	428 641,46 €	514 369,75 €	+ 5,31 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'avenant présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 2 du lot gros œuvre pour une plus-value de 15 986,12 €HT,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2024 – 10 – 07

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CEZAM

Annexe : Convention d'adhésion

Rapport de Jean-Yves GLEMAU,

Il est proposé d'adhérer au réseau CEZAM afin d'offrir la possibilité aux Pipriatins de disposer d'une carte CEZAM permettant de bénéficier de tarifs réduits sur présentation de cette carte ou via l'achat de billetterie dans les relais Cezam, en ligne ou via l'application mobile Ma carte Cezam.

Cette carte offre des remises en France et à l'étranger pour des sorties, des loisirs, les vacances, des achats, ...

Le prix public pour disposer de la carte est de 16,50 €.

La mairie versera une participation annuelle de 1000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à Cezam pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à CEZAM pour l'année 2025

Jean-Yves GLEMAU : On entend souvent parler de pouvoir d'achat. Cela permettra de proposer des réductions aux habitants chez les commerçants de Pipriac (sans contrepartie financière pour les commerçants) et encourager la consommation locale.

Franck PICHOT : C'est une première dans le département. Aucune collectivité en Ille-et-Vilaine ne propose cela.

Isabelle RACAPÉ : il ne faut pas que ce soit une charge complémentaire pour les agents d'accueil.

Jean-Yves GLEMAU : Des permanences seront organisées en mairie avec CEZAM.

DELIBERATION 2024 – 10 – 08

ASSOCIATION TIGRE ET DRAGON : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport d'Alain Ducloyer, adjoint délégué à la vie associative et aux relations citoyennes

Par courrier en date du 16/09, l'association de sport de combat « Tigre et dragon » a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention d'un montant de 500€ pour participer au championnat mondial amateur de box Thai qui se déroulera à partir d'octobre 2024 en Allemagne et en Italie.

Damien DEBRAY, l'entraîneur bénévole participera à la compétition et il est prévu qu'une délégation de plusieurs personnes l'accompagne (éducateur, entraîneur, supporters).

Il est précisé que cette association ne bénéficie pas de subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association « Tigre et dragon » une subvention exceptionnelle de 500€ afin de soutenir la participation de Damien DEBRAY au championnat du monde amateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Tigre et dragon » afin de soutenir la participation de Damien DEBRAY au championnat du monde amateur.

DELIBERATION 2024 – 10 – 09

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION COCCINELLE

Annexe : convention de mise à disposition de locaux à l'association « Coccinelle »

Rapport de Brigitte MELLERIN, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires

L'association Coccinelle, qui regroupe des assistantes maternelles, bénéficie de la mise à disposition de locaux dans l'ex-Maison de l'enfance.

Compte tenu de l'occupation de certains espaces par l'Office des sports, la collectivité a proposé à l'association de s'installer dans les salles Chirpar.

C'est pourquoi, il convient de signer une convention avec l'association relative à la mise à disposition de salles Chirpar à titre gratuit.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

La salle n°1 du bâtiment Chirpar

Accès aux toilettes adultes

Plan de change et toilette petite enfance

Placard de rangement

La salle n°2 du bâtiment Chirpar (sous réserve de non-utilisation par une autre association)

L'accès au jardin du bâtiment de l'ex-Maison de l'Enfance

Les locaux mis à la disposition sont à usage exclusif de l'organisation d'ateliers et de moments d'échanges à destination des parents de jeunes enfants et des assistant(e)s maternel(le)s faisant parti de l'association Coccinelle. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci. La mairie se réserve le droit d'utiliser/de prêter ces locaux en dehors des créneaux d'utilisation de l'association Coccinelle pour l'organisation de réunions ou d'activités ne nécessitant pas de déplacer le mobilier en place.

Les locaux seront occupés par le preneur les mardis et vendredis des périodes scolaires de 8h30 à 12h. La répartition entre les différentes salles sera organisée par le preneur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association Coccinelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association Coccinelle.

Brigitte MELLERIN : Une rencontre va avoir lieu avec les membres de l'association pour demander des aménagements complémentaires.

Franck PICHOT : Un espace jeux salle Chirpar est mis à disposition des assistantes maternelles à titre gratuit. Cela concerne 6/7 assistantes maternelles de Pipriac et de communes extérieures.

Jean Pierre FRANGEUL : comment sont gérés les déchets salle Chirpar ?

Franck PICHOT : la convention de mise à disposition des locaux auprès de l'office des sports est en cours de finalisation.

Questions diverses :

Franck PICHOT : Nous avons reçu un faire-part annonçant la naissance de Chiara la fille de Morgane CHAPDELAIN, conseillère née le 06 août dernier.

Jean-Pierre FRANGEUL évoque les difficultés à conserver les créneaux de la salle des terres rouges, ce qui ne permet pas au club de volley d'organiser les évènements et actions prévues. Jean Pierre Frangeul rappelle que ces évènements rapportent des bénéfices au club et permettent de rémunérer les encadrants.

Alain DUCLOYER : Une réunion est organisée le 16 décembre prochain avec toutes les associations afin de réserver les créneaux pour l'année.

Projet de loi de finances 2025 :

Franck PICHOT : les grandes orientations du projet de loi de finances qui prévoit de contenir le déficit public à 5% du PIB en 2025 impacte les collectivités à différents endroits.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) serait réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passerait de 16,4 % à 14,85 % soit une baisse de 9%.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit le relèvement de 4 points par an du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Par ailleurs, le département d'Ille et Vilaine qui est l'un de nos principaux partenaires, doit faire face à une crise financière grave et inédite. Le département du Morbihan a quant à lui annoncé la fin très probable du dispositif d'aide aux communes, qui permettait de soutenir financièrement de nombreux projets locaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

A la différence des départements, les mairies ont une marge de manœuvre avec un levier qu'est l'impôt. L'objectif pour notre collectivité est de maintenir la CAF à un niveau équivalent ce qui nous permettra d'éviter que le budget se dégrade.

La séance est levée à 22h15